

Mairie  
80B Allée de la mairie  
07360 St Fortunat sur Eyrieux  
Tél. : 04 75 65 23 96  
Courriel : [mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr)

**Arrêté 087/2019 - registre 5**  
**Arrêté municipal de voirie**  
**Interdisant le stationnement**  
**et réglementant la circulation de les voies communales n° 5 : Allée de la Mairie**  
**et n° 4 : Impasse Sidonie/Ruelle du Manoir**

Le maire de la commune de ST FORTUNAT SUR EYRIEUX,  
Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, complétée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,  
Vu le décret 82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et des organismes publics de l'État dans les départements,  
Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande orale des Goudronneurs Ardéchois – Beauregard – 07360 Saint-Michel-de-Chabrillanoux, représentés par M. Anthony MOINS, pour la réalisation des travaux de goudronnage sur les voies communales n° 4 et 5 Chemin du Riouvel, Impasse Sidonie et Ruelle du Manoir

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les Goudronneurs Ardéchois – Beauregard – 07360 Saint-Michel-de-Chabrillanoux, représentés par M. Anthony MOINS sont autorisés à effectuer les travaux mentionnés ci-dessus, sur les voies communales n° 4 et n° 5 à partir du 18 novembre 2019 et jusqu'au 30 novembre 2019 inclus.

**Article 2 :**

En raison de l'étroitesse des voies communales n° 4 et 5, la circulation sera interdite de 8h à 17h30 durant la durée des travaux.

La circulation devra être rétablie chaque soir pendant la période des travaux.

**Article 3 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ces voies communales durant toute la durée des travaux.

**Article 4 :**

Les véhicules de secours devront pouvoir intervenir rapidement en cas de nécessité. La tranchée ouverte sera comblée par tout moyen afin de permettre l'accès des véhicules d'urgence.

**Article 5 :**

Pour des raisons de sécurité, la limitation de vitesse des véhicules devra être de 20 km au lieu de 50 km pendant toute la durée des travaux.

**Article 6 :**

Il est demandé à l'entreprise d'éviter les horaires suivants : Entre 8 h et 8h30 / entre 11h30 et 12 h / Entre 13 h – 13h30 / Entre 16h – 16h30 en raison du trafic lié à l'école.

**Article 7 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur, à la Gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux et au SDIS.

Fait à St-Fortunat Sur Eyrieux, le 6 novembre 2019.

Le Maire,  
Christian FEROUSSIER

